



BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 30 Octobre Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombre de présents : 9

Exprimés : Pour 9 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

Réf – n° 39 - 2009

OBJET : Moyens généraux – Reprise de 4 photocopieurs

Exposé

Suite au remplacement des photocopieurs des écoles élémentaires de Helleville, Héauville, Pierreville et Siouville-Hague, il est proposé de faire enlever les anciens photocopieurs par la Société ABI GROUP et de les sortir du patrimoine de la Communauté de Communes des Pieux.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 mai 2008, portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire, notamment son alinéa 1-6 « de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 15 000 euros »,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 6 NOV. 2009

DE CHERBOURG

ARTICLE 1 : décide de sortir du patrimoine les photocopieurs de marques RICOH suivant :

- FT 4615 n°série H213 610 1650 acheté le 06/06/03, n° d'inventaire 218 HE 6009,
- FT 4615 n°série H213 610 1651 acheté le 06/06/03, n° d'inventaire 218 HA 5002,
- FT 4615 n°série H213 610 1655 acheté le 06/06/03, n° d'inventaire 218 PI 10005,
- FT 4618 n°série H221 720 0178 acheté le 21/08/04, n° d'inventaire 218 SI 12004.

ARTICLE 2 : considérant l'état de vétusté de ce matériel, décide de céder, à titre gratuit, les photocopieurs décrit à l'article 1, à la Société ABI GROUP – 126 rue de la Marne– 50000 ST LO.

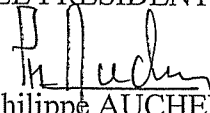
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

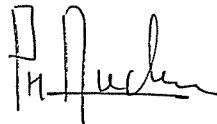
ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 06/11/2009
et publication ou notification
du : 06/11/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER